

# **NOTE DE SYNTHÈSE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2022**

## ***ORDRE DU JOUR***

### **Nomination du Secrétaire de Séance**

Sur proposition de Monsieur le Maire, en prenant la liste des conseillers par ordre alphabétique le Secrétaire de séance pour cette séance sera Monsieur Fabien BOSC.

### **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal**

La loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 prévoyait une réforme en matière de publicité des actes des communes et de leurs groupements. La publication de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 au Journal Officiel, accompagnée de son décret d'application n° 2021-1311, viennent en préciser les contours.

Il était de convenance d'approuver le Conseil Municipal de la séance précédente. Cependant, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 l'obligation de concevoir et d'afficher un compte rendu des séances du conseil municipal est supprimée.

#### **1- Compte rendu des décisions prises par le Maire**

**Le 25 octobre 2022** : 2022-30 Décision de signer un contrat de location longue durée avec la Société JDC domiciliée 4 rue Christian Frateries 33 520 BRUGES. Ce contrat a une durée initiale de 48 mois, le loyer mensuel est de 20,50 € HT soit 24,60 € TTC.reconduction. Caution de 120 euros.

**Le 28 octobre 2022** : 2022-31 Décision de signer un contrat de Cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie l'Entracte domiciliée 19 rue Martel Vauquelin 95690 Nesles-la-Vallée pour la représentation du spectacle « Les Boulingrin de Georges Courteline et autres histoires drôles » qui se tiendra le 19 novembre 2022 à 20h30 à l'Espace G. Bécaud salle Le Rideau Rouge - 1 avenue du 18 Juin à Margency.

#### **2- Convention de partenariat 2022-2023 avec l'Association Unis-Cité pour la mobilisation d'une équipe de 2 volontaires (service civique) auprès des seniors isolés de la Commune**

Unis-Cité, Association Loi 1901 a pour objet « d'animer et de développer des programmes de service civique pour les jeunes, en proposant à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveaux d'études et croyances, de mener en équipe pendant une période de six à neuf mois et à temps plein, des projets de service à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration de leur projet d'avenir, et une ouverture sur la citoyenneté ».

La Convention de partenariat détermine les conditions de collaboration entre la Collectivité et l'Association pour la mobilisation d'une équipe de deux volontaires qui interviendra auprès des seniors isolés de la commune du 13 décembre 2022 au 20 juin 2023. Les jeunes sont d'abord pris en charge par la coordinatrice de projet d'Unis-Cités pendant trois semaines du 21 novembre au 9 décembre 2022 pour trois semaines d'intégration et de cohésion d'équipe.

Les jeunes seront présents sur le territoire de la commune du 13 décembre au 20 juin 2023 à raison de 4 jours par semaine du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 puis de 13h30 à 17h00 et d'une journée dans les locaux de l'Association (lundi).

L'objectif de la mission en service civique des volontaires est de lutter contre l'isolement des personnes âgées, c'est-à-dire de favoriser le bien-être et le bien vivre des personnes âgées à leur domicile au travers d'un programme d'échanges entre générations.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2022-2023 ci-jointe avec l'Association Unis-Cité.

### **3- Modification de la délibération N°12 du 15/09/2022 transformation du poste d'adjoint technique à 151,67 H en un poste d'adjoint technique territorial à 147,12 H mensuelles**

L'agent qui a accepté d'effectuer le travail supplémentaire le mercredi ne l'effectuera que sur les 36 semaines scolaires c'est-à-dire qu'il faut transformer le poste d'adjoint technique à 30,69 H (Dél N°4 du 21/06/2007) en un poste d'adjoint technique territorial à 147,12h mensuelles au lieu de 151,67h mensuelles avec la possibilité de recruter un contractuel en respectant les principes de l'article 3-3 2° de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984.

### **4- Révision du PLU**

La commune de Margency va engager une révision de son PLU approuvé le 9 février 2017, modifié le 21 février 2019, et le 22 juillet 2022,

La révision du Plan Local d'Urbanisme se veut garante de la cohérence de l'aménagement du territoire communal pour les années à venir. Ce projet communal se base sur les spécificités de notre territoire et devra permettre de répondre aux objectifs et enjeux de son développement suivants :

- Assurer un développement de l'habitat encadré, en cohérence avec l'armature urbaine existante du territoire en matière d'équipements et services, permettant notamment de répondre aux obligations règlementaires en matière de mixité sociale ; faire évoluer certaines zones UE afin que puisse y être éventuellement accueilli du logement ;
- Améliorer l'offre en matière d'équipements collectifs et de services à la population ;
- Améliorer localement les conditions de circulation et de déplacement au sein de la ville ;
- Conforter la qualité environnementale avec le développement de la trame verte et bleue sur le territoire et en actualisant notamment les Espaces Boisés Classés (EBC) ;
- Conforter le cadre de vie de qualité sur le territoire à travers la préservation et la valorisation du patrimoine local (bâti remarquable et patrimoine naturel avec notamment les arbres remarquables), la préservation et le développement des liaisons douces piétonnes et cyclables ;
- Envisager l'ouverture à l'urbanisation la zone 2AU existante dans le PLU approuvé ;
- Assurer l'intégration du nouveau cadre législatif et réglementaire en matière d'urbanisme issu des lois apparus depuis 2014 et notamment les lois ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové), ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) et Climat et Résilience ;
- Réexaminer et actualiser le règlement du PLU notamment en application du décret N°2015-1783 relatif à la partie réglementaire du livre 1 du code de l'urbanisme ;
- Mettre en œuvre des OAP.

Conformément à l'article 153-11 du code de l'urbanisme, et au vu des objectifs susmentionnés de la révision du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

La concertation se déroulera selon les modalités suivantes :

- Affichage de la présente délibération en mairie ;
- Informations dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune ;
- Mise à disposition du dossier au fur et à mesure de son avancement en mairie ;
- Réunion publique ;
- Mise à disposition d'un registre destiné au recueil des observations, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Conformément aux dispositions de l'article R153-3 du code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation, le conseil municipal délibérera simultanément sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme.

Ce point sera analysé en commission Urbanisme, Aménagement Durable, Patrimoine, Travaux du lundi 14 novembre 2022.

Il est demandé au conseil municipal de prescrire Prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme, d'approuver les objectifs tels que définis ci-dessus ; d'arrêter les modalités de concertation telles que définies ci-dessus entre le lancement des études et l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme ; d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la révision du PLU, et à signer tout contrat, avenant, convention de prestations ou de services qui seront nécessaires ; de solliciter l'aide de l'État, du Conseil Départemental, du Conseil Régional, pour couvrir les frais nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme, dans les conditions définies aux articles L.1614-1 et L.1614-3 du code général des collectivités territoriales, d'associer conformément à l'article L. 132-7 du Code de l'urbanisme les personnes publiques associées.

## **5- Extinction nocturne partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies, dont les coûts sont en très forte croissance et impactent de façon très conséquente le budget communal.

Monsieur le Maire propose de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public sur le territoire communal.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuera également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre, la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Cette information sera accompagnée d'une information de la population.

Ce point a été analysé à la commission « Vivre à Margency » le 29 septembre et sera analysé en commission des finances du jeudi 10 novembre.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver le principe d'une extinction nocturne partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Margency
- De préciser que cette extinction sera effective au plus tôt à compter du lundi 21 novembre 2022,
- De préciser que l'éclairage pourra être maintenu tout ou partie en période de fêtes, d'évènements particuliers ou en cas de circonstances particulières le nécessitant,
- De préciser qu'il reviendra au Maire de préciser les lieux et horaires d'extinction par voie d'arrêté.

#### **6- Institution d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5126-5), les communautés d'agglomération exercent de plein droit, la compétence en matière de politique de la ville intégrant, notamment, l'animation et la coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance. A ce titre, leurs présidents animent et coordonnent, sous réserve du pouvoir de police des maires des communes-membres, les actions qui concourent à l'exercice de cette compétence. La communauté d'agglomération PLAINE VALLEE entend se saisir pleinement de sa compétence en matière d'animation et de coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance et, sauf opposition d'une ou plusieurs communes représentant au moins la moitié de la population totale concernée, souhaite mettre en place un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

Le CISPD constitue à l'échelle de PLAINE VALLEE l'instance de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance autour desquelles ont vocation à se mobiliser institutions, organismes publics et privés concernés. Cadre de réflexion, de coordination et d'action dans le domaine de la sécurité et de la prévention de la délinquance, il a vocation à apporter des solutions concrètes et partenariales aux problématiques identifiées localement dans le cadre d'une stratégie territoriale.

Le CISPD est informé au moins une fois par an par le Préfet ou son représentant des caractéristiques et de l'évolution de la délinquance dans le territoire.

Présidé par le Président de PLAINE VALLEE, le CISPD est composé du Préfet de Département, du Procureur de la République, du Président du Conseil Départemental (ou de leurs représentants), des représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet de Département, des Maires ou leurs représentants des communes concernées ainsi que des représentants d'associations, d'établissements ou d'organismes œuvrant dans les domaines de la sécurité, de la prévention, de l'aide aux victimes, l'action sociale, du logement et des transports collectifs ou des activités économiques désignés par le président PLAINE VALLEE après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.

La composition du CISPD est fixée par arrêté du président de PLAINE VALLEE. Il se réunit en assemblée plénière au moins une fois par an et en formation restreinte en tant que de besoin. Il peut constituer en son sein des groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique.

Les principes de fonctionnement du CISPD sont fixés par un règlement intérieur qui sera soumis à l'approbation des membres du CISPD réunis en assemblée plénière. Une charte déontologique annexée au règlement intérieur détermine les modalités d'échanges d'informations entre les membres du CISPD. L'existence d'un CISPD rend facultative la création d'un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) désormais obligatoire dans les communes de plus de 5 000 habitants (article 72 de la loi du 25 mai 2021 pour une sécurité globale

préservant les libertés) et dans celles comprenant un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Par-delà l'obligation légale, la création d'un CISPD à l'échelle de PLAINE VALLEE (Andilly, Attainville, Bouffémont, Deuil-La Barre, Domont, Ezanville, Groslay, Margency, Moisselles, Montlignon, Montmagny, Montmorency, Piscop, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint-Gratien, Saint-Prix et Soisy-sous-Montmorency) répond à la nécessité de redynamiser une politique locale de sécurité et de prévention de la délinquance que l'agglomération entend conduire, consciente que la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique constitue une attente forte des habitants du territoire à laquelle elle se doit de répondre ce, dans le respect strict des prérogatives des Maires en la matière.

Pour ce faire, Plaine Vallée a confié, en décembre 2021 au groupement DIDAXIS-ISRC, la mission de réaliser un diagnostic local de sécurité et d'élaborer la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance. Ce diagnostic a mobilisé les Maires des communes de PLAINE VALLEE concernés ainsi qu'un grand nombre de représentants ou responsables d'institutions et d'organismes publics et privés : sous-Préfet, Commissaires de police, chefs de police municipale, chefs d'établissement du second degré, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, responsables d'unité éducative de la protection judiciaire de la jeunesse, responsables des missions prévention spécialisée et sécurité du Conseil départemental, directeurs de service de prévention spécialisée, responsables de territoire du service social départemental, directeurs d'associations d'aide aux victimes, personnels de proximité des bailleurs sociaux, référents sécurité-prévention d'opérateurs locaux de transport public... Il a permis l'émergence des besoins de sécurité et de prévention à partir d'une analyse croisée de la délinquance constatée, des problématiques identifiées, des attentes des acteurs et de l'offre locale de prévention. Ce diagnostic a confirmé la pertinence d'une approche intercommunale des problématiques d'insécurité et de prévention de la délinquance et ce, en raison de la réalité des bassins de vie et de délinquance loin de toujours s'ajuster sur les limites administratives des communes, du besoin de mettre en synergie les acteurs locaux et de mutualiser les moyens.

Sur la base du diagnostic, quatre axes stratégiques ont été dégagés :

- Développer des actions partenariales de prévention de la délinquance et notamment en direction des mineurs et des jeunes majeurs ;
- Renforcer l'accès au droit, l'aide aux victimes et la prévention des violences intrafamiliales ;
- Consolider la tranquillité publique et lutter contre toutes les formes d'incivilités ;
- Prévenir le basculement dans la radicalisation.

Ces axes préfigurent la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance actuellement en cours d'élaboration. Son architecture détaillée sera présentée lors de l'installation du CISPD qui interviendra en fin d'année 2022.

La stratégie territoriale constituera la feuille de route de la politique de sécurité et de prévention de la délinquance que PLAINE VALLEE mettra en œuvre au cours des trois prochaines années. Cette stratégie définira un plan d'actions résolument opérationnel, déclinant pour chaque axe stratégique, des objectifs et des fiches actions qui seront coproduites avec les acteurs du territoire dans le cadre des groupes de travail mis en place dans le prolongement de l'installation du CISPD.

La stratégie territoriale proposera également un schéma de gouvernance locale fixant le fonctionnement du C.I.S.P.D, son périmètre d'intervention ainsi que son articulation avec l'échelon communal. Elle s'attachera à prendre en compte les mesures préconisées par la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 dès lors que celles-ci apparaitront en capacité de répondre aux problématiques et aux enjeux identifiés sur le territoire de PLAINE VALLEE.

Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 5 octobre 2022 adoptant la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) qui sera présidé et animé par le Président de Plaine Vallée,

Considérant que conformément à l'article L132-13 du Code de Sécurité intérieure, le CISPD sera installé en concertation avec le Préfet et le Procureur de la République lors de sa première réunion plénière, sous réserve de l'absence d'opposition d'une ou plusieurs communes membres de la CAPV représentant au moins la moitié de la population totale de la communauté d'agglomération,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le projet de CISPD.

#### **7- Demande de subvention auprès du conseil départemental pour la rénovation énergétique de l'éclairage public**

Le Conseil Départemental subventionne les travaux de rénovation énergétique et de régulation de l'éclairage public et accompagnement pour le développement de la Trame Noire.

Le taux de subvention est de 25 % du coût des travaux HT avec un montant plafond de dépenses éligibles à 200 000 euros. La commune a prévu de continuer les travaux pour l'optimisation du parc d'éclairage public (remplacement de luminaires routiers sources à décharges par des lanternes LED, fourniture et pose d'horloge astronomique).

L'entreprise CITEOS a été sollicitée afin que tout le parc d'éclairage public soit en LED.

Monsieur le Maire vous propose de demander cette subvention au conseil Départemental.

| Désignation                                                                              | Montant HT  | Conseil départemental<br>25% | Commune HT  |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|------------------------------|-------------|
| Travaux remplacement de 8 horloges et 42 luminaires routiers                             | 27 522.97 € | 6 880 74 €                   | 20 642.23 € |
| Travaux remplacement de 62 luminaires routiers sources à décharges par des lanternes LED | 41 364.43 € | 10 341.11 €                  | 31 023.32 € |
| Création d'un réseau d'éclairage LED pour piéton et balisage de l'entrée                 | 14 640.60 € | 3 660.15 €                   | 10 980.45 € |
| Total                                                                                    | 83 528.00 € | 20 882.00 €                  | 62 646.00 € |

Cette demande de subvention sera analysée en commission des finances du 10 novembre.

#### **8- Demande de subvention auprès de la Région Ile de France pour la modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse**

La Région Ile de France subventionne les travaux de modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse.

Type de projet concerné :

- Rénovation d'éclairage extérieur : tout ou partie de l'ensemble « source,
- Rénovation d'éclairage extérieur : tout ou partie de l'ensemble « source, luminaire, ballast, candélabre » du point lumineux,
- Mise en place d'appareils et accessoires qui permettent une maîtrise de la durée et/ou de la quantité d'éclairage (horloges astronomiques, commandes individualisées ou centralisées de réduction de tension/d'intensité...).

Montant de l'aide :

- Jusqu'à 20% du montant éligible TTC - ou HT en cas de récupération de la TVA - pour les projets conduisant à une réduction par facteur 2 de la consommation énergétique (subvention maximale : 150.000€).
- Jusqu'à 30% du montant éligible TTC - ou HT en cas de récupération de la TVA - pour les projets conduisant à une réduction par facteur 3 ou 4 de la consommation énergétique (subvention maximale : 150.000€).

Le taux d'intervention est majoré de 20% en cas d'extinction totale de l'éclairage public cinq heures par nuit sur la totalité de la commune.

Monsieur le Maire vous propose de demander la subvention à la Région pour les mêmes travaux qu'au point précédent.

### **9- Décision modificative budgétaire N°3**

Il est soumis au conseil municipal les modifications budgétaires suivantes :

#### **En dépenses de fonctionnement :**

- 4145.01 euros à l'article 61524 (Entretien et réparations sur biens immobiliers bois et forêt)
- + 4145.01 euros à l'article 6541 (Créances admises en non-valeur)

**0 = TOTAL**

#### **En dépenses d'investissement :**

- 350.00 euros à l'article 2138 (Autres constructions)
- + 350.00 euros à l'article 165 (Dépôts et cautionnement reçus)

La décision modificative budgétaire n°3 sera analysée en commission des finances du 10 Novembre.